



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 6 mars 1996 modifié, portant agrément de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément n°PSC1-1710B14 délivrée à la FFESSM en date du 10 octobre 2017 relative à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation « **référence PV** », établi en date du « **date PV** »,

Le président du comité départemental FFESSM **xx**,

Déclarant que «**Prénom**» «**Nom**», né(e) le «**Date Naissance**» à «**Lieu Naissance, Dpt**», remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

Délivre à «**Prénom**» «**Nom**» le présent certificat de compétences.

Fait à « **ville** », le «**date d'édition**»

Le président du comité départemental FFESSM **xx**

«**Prénom**» «**Nom**»